

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – – Solidarité

ARRETE A/2025/ 017 /PCNT/SGCNT

Portant création, missions et composition d'une Commission nationale d'Experts chargée de la relecture de l'Avant-Projet de Nouvelle Constitution

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition du 27 septembre 2021 ;

Vu la Loi Organique N° 2022/001/CNT du 25 février 2022 portant Règlement Intérieur du Conseil National de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/0052/PRG/CNRD/SGG du 22 janvier 2022 portant nomination des membres du Conseil National de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/0053//PRG/CNRD/SGG du 22 janvier 2022 portant nomination des membres du Bureau du Conseil National de la Transition ;

Vu le Discours d'adresse à la Nation du Président de la République en date du 31 décembre 2024 affirmant la nécessité d'assurer davantage l'inclusivité et la participation de toutes les composantes de la société guinéenne dans le processus constitutionnel ;

Sur proposition de la Conférence des Présidents élargie au Bureau en date du 24 février 2025 ;

ARRETE :

Article premier : Création

Il est créé une Commission nationale d'Experts chargée de la relecture de l'Avant-Projet de Nouvelle Constitution.

Article 2 : Missions

La Commission a pour missions :

1. d'analyser en profondeur l'Avant-Projet de Nouvelle Constitution afin de s'assurer qu'il reflète davantage les préoccupations et aspirations des composantes de la Nation ;
2. de vérifier la conformité du texte avec les principes fondamentaux de l'État de droit, de la démocratie et des normes internationales ;

3. d'attester la cohérence des réformes et innovations avec les réalités sociopolitiques et culturelles authentiques du pays ;
4. d'identifier les éventuelles incohérences, imprécisions et autres insuffisances du texte ;
5. de proposer des recommandations pertinentes de nature à consolider la substance et la consistance du texte en vue de garantir sa légitimité, son efficacité et sa stabilité future ;

Article 3 : Obligations

La Commission est tenue au respect des principes d'impartialité, d'indépendance, de transparence et d'intégrité. Ses membres doivent faire preuve de rigueur intellectuelle et d'engagement envers l'intérêt général.

La Commission doit en outre produire un rapport final consolidé à l'issue des travaux destiné au Conseil National de la Transition.

Article 4 : Durée

La Commission dispose d'un délai de 15 jours à compter de sa mise en place effective pour finaliser ses travaux et soumettre son rapport au Président du Conseil National de la Transition.

Article 5 : Composition

La Commission est composée de personnalités choisies en fonction de leur intégrité, de leur expertise et de leur expérience professionnelle. Ce sont :

1. **Monsieur Mamadou SYLLA SYMA**, Juriste, ancien Président de la Cour Suprême
2. **Professeur Moustapha DIOP**, Sociologue, Enseignant-Chercheur en Droit et en Sociologie, Doyen de la Faculté des sciences sociales de l'université Général Lansana Conté
3. **Monsieur Benoit KAMANO**, Juriste, Ministre Secrétaire Général du Gouvernement
4. **Monsieur Mouctar BAH**, Juriste, Enseignant-Chercheur Constitutionnaliste, Président de la Chambre de discipline budgétaire et financière de la Cour des Comptes
5. **Dr. Ansoumane SACKO**, Juriste, Enseignant-Chercheur en Droit public, Doyen de la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université Général Lansana Conté
6. **Docteur Alhassane Makané KAKÉ**, Juriste, Conseiller du Premier Ministre ;
7. **Madame Yayé Ramatou DIALLO**, Juriste, Magistrat de la Cour suprême à la Retraite ;
8. **Elhadj Ibrahim Sampirin DIALLO**, Professeur de Lycée et ancien Maire ;

9. **Monsieur Amadou SYLLA**, Economiste et spécialiste des finances publiques, Ancien Directeur national du Budget.

Article 6 : Les dépenses de la Commission sont imputables au budget national.

Article 7 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré au Secrétariat Général du Conseil National de la Transition et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

Cabinet/PCNT.....1
Secrétaire Général.....1
Bureau du CNT.....7
DAFC/CNT.....1
DRH/CNT.....1
Secrétariat Central.....1
Intéressés.....9
Commissions.....8
Archives.....1/30

Conakry, le 11 4 MARS 2025



Dansa Kourouma
Dansa Kourouma

Dr Dansa KOUROUMA